

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 166

présenté par

Mme Amadou et M. Raphan

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – À la trente-septième ligne de la dernière colonne du tableau du second alinéa du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, le montant : « 159 000 » est remplacé par le montant : « 181 000 ».

II. – La perte de recette additionnelle pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances pour 2018 prévoyait dans sa rédaction initiale une forte diminution des ressources fiscales allouées au bon fonctionnement du Centre National du Développement du Sport (CNDS). L'impact de ces mesures aurait alors conduit le CNDS, qui de lui même avait déjà réalisé de gros efforts d'économies en vue de réduire sa dette, à ne plus pouvoir assurer ses missions de promotion du sport pour tous dans l'intégralité de nos territoires, voire l'aurait condamné à disparaître.

Un travail parlementaire de fond avait alors été mené en vue de rétablir les crédits affectés au CNDS à un niveau assurant sa pérennité tout en respectant la volonté du Gouvernement de rationaliser la dépense publique.

L'objet du présent amendement est de retranscrire les engagements pris au banc par le Ministre chargé du Budget lors de l'examen du PLF 2018 d'effectuer un rattrapage en fin d'exercice budgétaire, par la création d'une ligne dédiée à l'occasion du projet de loi de finances Rectificatif 2017. Aussi, nous proposons de relever de 22 millions d'euros le plafond du produit de prélèvement

de 1.80 % effectué sur les sommes mises sur l'ensemble des produits exploités par la Française des Jeux et affecté au CNDS. En abondant de 22 millions d'euros les fonds disponibles pour le CNDS pour l'exercice 2017, on évite à ce dernier d'avoir à effectuer une ponction trop lourde sur son fond de roulement qui est essentiel à sa bonne santé financière et au bon développement de ses activités.